

**DÉCISION N°259-2024
DIAGNOSTIC STRUCTURE
POUR LA RÉHABILITATION DE LA PISCINE DE FEURS**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, notamment en ses article L.2122-1 et R.2122-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur Le Président,

Considérant que la Communauté de Communes de Forez-Est va faire exécuter des travaux de réhabilitation de la piscine de Feurs, il est nécessaire de faire réaliser un diagnostic structure,

Considérant les propositions techniques et financières de l'entreprise X-ECHO, dont le siège est à Vaulx-en-Velin, 13 avenue Bataillon Carmagnole-Liberté, pour un montant hors taxes de 4 250 €, et ce aux termes du devis en annexe,

Considérant que le seuil des 221 000,00 € en-dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le devis de l'entreprise X-ECHO, dont le siège est à Vaulx-en-Velin, 13 avenue Bataillon Carmagnole-Liberté, quant à l'exécution de la prestation ci-avant explicitée pour un montant hors taxes de 4 250 €, et de passer commande.

ARTICLE 2

Dit que les crédits requis sont prévus au budget Principal.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 30/12/2024

**Le Président,
Pierre VERICEL**

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241230-259-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2024